

GUIDE

DSAC/NO

Guide disponible en
téléchargement sur
www.osac.aero

Indice A
12 février 2020

Applicabilité



Exigences en matière d'entretien des systèmes enregistreurs de bord

Annexe IV au guide G-40-01



DSAC

Ministère de la Transition écologique et solidaire

ÉVOLUTION DE CETTE ANNEXE

CETTE ANNEXE EST CREE - ELLE ANNULE ET REMPLACE LA REGLE R-41-03
INDICE A POUR LES AERONEFS REDEVABLES DE LA REGLEMENTATION EASA

Toute remarque ou proposition de modification portant sur un document peut être adressée à contact@osac.aero en spécifiant dans l'objet de votre e-mail « Documentation publique – [référence du document concerné] – [Indice de révision du document concerné] ».

SOMMAIRE

1	APPLICABILITE	4
2	REFERENCES.....	4
3	GENERALITES	4
4	NATURE DES CONTROLES ET PERIODICITES.....	5

1 APPLICABILITE

La présente annexe s'applique aux aéronefs exploités conformément au règlement (UE) 965/2012 modifié et aux aéronefs civils immatriculés en France, pour lesquels l'emport d'enregistreurs de vol (FDR et/ou CVR) est obligatoire.

2 REFERENCES

Règlementation européenne :

- Annexe 6 à la convention relative à l'aviation civile internationale (OACI)
Exploitation technique des aéronefs
 - Partie 1 - cf. Appendice 9
 - Partie 2 - cf. Appendice 2.3
 - Partie 3 - cf. Appendice 5


- EUROCAE (organisation Européenne pour l'Equipement de l'Aviation Civile)
 - ED-55 (et versions ultérieures) « Minimum Operational Performance Specification for Flight Data Recorders Systems »
 - ED-56 (et versions ultérieures) « Minimum Operational Performance Specification for Cockpit Voice Recorders Systems »
 - ED-112 (et versions ultérieures) « Minimum Operational performance Specification for Crash Protected Airborne recorders Systems » – cf. Annexes I-C et II-B Maintenance Practices

- EASA Safety Information Bulletin n° 2009-28
« Flight Data Recorder and Cockpit Voice Recorder Dormant Failures »
Disponible dans sa dernière révision sur le site <https://ad.easa.europa.eu/sib-docs/page-1>

3 GENERALITES

Les enquêteurs des bureaux d'investigations pour la sécurité de l'aviation civile ont signalé plusieurs cas dans lesquels les enregistreurs de vol (FDR ou CVR) n'avaient pas correctement enregistré les données ou les conversations, en raison d'un dysfonctionnement de l'équipement ou de l'installation. De telles pannes peuvent demeurer non détectées un certain laps de temps car il est difficile de confirmer le bon fonctionnement des systèmes à bord des aéronefs. Elles sont appelées pannes dormantes.

L'OACI établit dans son Annexe 6 des vérifications pour les enregistreurs de vol. Ceux-ci sont soumis à une maintenance préventive et, le cas échéant, curative. De même, l'ED-112 fournit une liste d'opérations techniques à réaliser afin de garantir le bon fonctionnement des systèmes enregistreurs. Le SIB EASA n° 2009-28 recommande l'adoption des critères de maintenance les plus sévères parmi ceux stipulés dans les documents techniques cités ci-dessus.

	Annexe IV – G-40 - 01	Indice A	12 février 2020	Page : 4
---	------------------------------	-----------------	------------------------	-----------------

Il est ainsi rappelé ci-après les exigences applicables en matière d'entretien des systèmes enregistreurs de bord.

4 NATURE DES CONTROLES ET PERIODICITES

En plus de se conformer aux préconisations des fabricants des enregistreurs de bord et des constructeurs des aéronefs, les exploitants/propriétaires d'aéronefs se conforment aux dispositions du règlement (UE) 965/2012 de la Commission du 5 octobre 2012 modifié.